

DECISION DU MAIRE

2024 017 AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2014.I.07 du Conseil municipal en date du 10 avril 2014, accordant la délégation permanente du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de passer une convention d'enlèvement d'épaves et de mise en fourrière de véhicules à moteur,

Considérant que l'offre d'enlèvement proposée par la Carrosserie Gilles S.A. S. répond au besoin de la commune.

DECIDE

Article 1 : De passer une convention d'enlèvement d'épaves et de mise en fourrière de véhicules à moteur avec la Carrosserie Gilles S. A. S. domiciliée B.P. 43 24, Route d'Arpajon 91630 CHEPTAINVILLE.

Article 2 : De rembourser à la Carrosserie Gilles S.A. la somme de 248, 00 € T.T.C. (deux cent soixante-seize euros) par véhicule, dans l'hypothèse où après 45 jours, le propriétaire du véhicule mis en fourrière reste inconnu, introuvable ou insolvable.

Article 3 : De conclure cette convention pour une durée de 1 an, elle pourra être renouvelée tacitement trois fois par période de douze mois. Pour le cas où l'une des parties entendait dénoncer la convention, un préavis de six mois sera nécessaire sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau,
- Le responsable des finances publiques de Dourdan
- La Carrosserie Gilles S.A.

FAIT A BREUILLET, LE DOUZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT QUATRE.

Madame le Maire,

Véronique MAYEUR.